

**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 03 JUIN 2024**

**Objet : Motion sur la réforme du recrutement et de la formation initiale des enseignants du premier et du second degré**

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.712-3 ;
- Vu les statuts de l'université, et notamment l'article 11 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;
- Vu la motion proposée en séance ;

Considérant qu'il revient au conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre d'approuver la motion proposées suivante :

Le Conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre, réuni le 3 juin 2024, manifeste sa profonde inquiétude sur le fond de la réforme annoncée du recrutement et de la formation initiale des enseignantes et enseignants du premier et du second degré et sur son calendrier.

Depuis l'annonce à la presse du 5 avril 2024 par le président de la République d'une réforme de la formation initiale des enseignantes et enseignants, aucune information officielle n'a été transmise aux différents acteurs de cette formation. Le calendrier pour une communication officielle et stabilisée a été plusieurs fois déplacé, imposant une mise en place à marche forcée.

L'absence totale de concertation, la méthode de communication, l'absence de moyens pour la mise en œuvre et un calendrier qui ne respecte pas les instances universitaires montrent à la fois une méconnaissance de l'université et de ses formations, et un mépris de tous les acteurs concernés, étudiantes et étudiants, enseignantes et enseignants, personnels BIATSS, impactés par ce projet de réforme.

L'élaboration d'une formation de qualité ne peut se faire en quelques jours, entre les annonces ministérielles, prévues pour le 11 juin, et le début des vacances universitaires.

Dans ces conditions, une mise en place de nouveaux concours (CRPE, CAPES) dès 2025 et de nouvelles Licences PPE, à coût constant, se révèle matériellement irréalisable.

Pour ces raisons, le Conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre demande un moratoire sur la réforme, afin de prendre le temps d'une concertation entre les différents acteurs impliqués dans ces formations (enseignants, tutelles, rectorats, universités, Inspé ...) pour assurer une articulation efficace entre savoirs disciplinaires et savoirs professionnels, mais aussi pour envisager sereinement le financement des nouvelles formations. Le Conseil d'administration réaffirme aussi son engagement à contribuer dans toute la mesure de ses moyens à ce que puisse être assurée une formation de qualité à l'attention des futurs enseignants. C'est un enjeu national majeur et le gage d'un enseignement de qualité pour les élèves des écoles, collèges et lycées de la République.

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des suffrages, valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, la motion proposée sur la réforme du recrutement et de la formation initiale des enseignants du premier et du second degré sous réserve qu'en soit amélioré l'inclusivité ;

Nombre de membres en exercice : 36

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 1

Visa du Président de l'Université Paris Nanterre

**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 03 JUIN 2024**

**Objet : Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 29 avril 2024**

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.712-3 ;
- Vu les statuts de l'Université Paris Nanterre et notamment l'article 11 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;
- Vu le projet de procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 29 avril 2024 ;

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 29 avril 2024 ;

Après en avoir délibéré :

**Article unique :**

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des suffrages, valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 29 avril 2024 ;

Nombre de membres en exercice : 36

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 6

Visa du Président de l'Université Paris Nanterre

**Pour le Président et par délégation,  
la directrice générale des services**

  
**Pascale SAINT-CYR**

**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 03 JUIN 2024**

**Objet : Convention de coopération territoriale de la Paris Lumières Alliance**

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.712-3 ;
- Vu les statuts de l'Université Paris Nanterre et notamment l'article 11 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;
- Vu les articles L. 711-1 et L. 718-16 du code de l'éducation ;
- Vu les articles 17 et 18 de l'ordonnance n°2018-1131 du 12 décembre 2018 ;
- Vu le projet de convention de coopération territoriale de la Paris Lumières Alliance entre les université Paris Nanterre, Paris 8 - Vincennes Saint Denis, l'académie Fratellini, le CEDIAS - musée social, le pôle Sup'93 et la Maison des cultures du monde ;

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'approuver la convention de coopération territoriale de la Paris Lumières Alliance ;

Après en avoir délibéré :

**Article unique :**

Le conseil d'administration approuve à la majorité des suffrages, valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, la convention de coopération territoriale de la Paris Lumières Alliance ;

Nombre de membres en exercice : 36

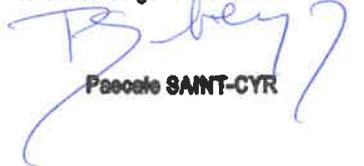
Pour : 17

Contre : 1

Abstentions : 6

Visa du Président de l'Université Paris Nanterre

**Pour le Président et par délégation,  
la directrice générale des services**

  
**Pascale SAINT-CYR**

**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 03 JUIN 2024**

**Objet : Dossier HCERES d'autoévaluation de l'établissement vague E**

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.712-3 ;
- Vu les statuts de l'Université Paris Nanterre et notamment l'article 11 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;
- Vu l'autoévaluation HCERES ;

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'approuver le dossier HCERES d'autoévaluation de l'établissement vague E ;

Après en avoir délibéré :

**Article unique :**

Le conseil d'administration approuve à la majorité des suffrages, valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, le dossier HCERES d'autoévaluation de l'établissement vague E ;

Nombre de membres en exercice : 36

Pour : 21

Contre : 1

Abstentions : 2

Visa du Président de l'Université Paris Nanterre

**Pour le Président et par délégation,  
la directrice générale des services**

  
**Pascale SAINT-CYR**

**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 03 JUIN 2024**

**Objet : Révision des statuts de l'UFR Droit et Science Politique (DSP)**

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-3 ;
- Vu les statuts de l'Université Paris Nanterre, et notamment l'article 16 et 47 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'approuver la révision des statuts de l'UFR DSP ;

Après en avoir délibéré :

**Article unique :**

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des suffrages valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, les nouveaux statuts de l'UFR DSP, sous réserve des modifications suivantes :

- Dans l'annexe – liste des unités de recherche et unités mixtes de recherche associées à l'UFR DSP, l'Institut de Recherche sur l'Entreprise et les Relations Professionnelles (IRERP) doit être intégré à la liste des Unités de Recherche (UR) et non des Unités Multi-tutelle de Recherche (UMR) ;
- A l'article 3 – Organisation, le 2<sup>ème</sup> alinéa est rédigé comme suit : « L'UFR DSP associe des unités de recherche et unités mixtes de recherche, dont les listes sont proposées en annexes. L'institut d'études judiciaires Henri Motulsky est un département de formation de l'UFR DSP. » ;

Nombre de membres en exercice : 36

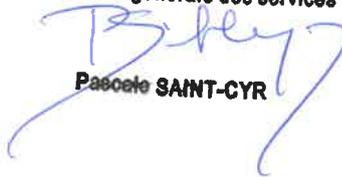
Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 1

Visa du Président de l'Université Paris Nanterre

Pour le Président et par délégation,  
la directrice générale des services

  
Pascale SAINT-CYR

**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 03 JUIN 2024**

**Objet : Règles de composition de la commission des marchés**

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-3 ;
- Vu les statuts de l'Université Paris Nanterre, et notamment l'article 16 et 47 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;
- Vu la délibération n° 2024/00271 relative à la commission des marchés présentée en séance ;

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'approuver la délibération n° 2024/00271 relative à la commission des marchés présentée en séance ;

Après en avoir délibéré :

**Article unique :**

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des suffrages valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, la délibération n° 2024/00271 relative à la commission des marchés présentée en séance, sous réserve des modifications suivantes :

- « une représentante ou un représentant des directions de composante, désigné par la Présidente ou le Président de l'Université ; » désigné comme membre nommé, et non comme membre de droit ;
- A l'article 3 : Composition de la commission des marchés, à la liste des membres invités permanents avec voix consultative : « *Sept membres invités permanents avec voix consultative* », et ajout de la mention comme suit :  
« - *Deux représentants de la commission budgétaire désignés par le Président de la commission budgétaire* » ;

Nombre de membres en exercice : 36

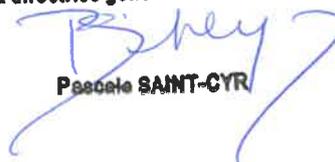
Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 7

Visa du Président de l'Université Paris Nanterre

Pour le Président et par délégation,  
la directrice générale des services

  
Pascale SAINT-CYR

**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 03 JUIN 2024**

**Objet : Validation du dossier d'expertise pour la construction du nouveau bâtiment de l'IUT à Saint-Cloud**

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-3 ;
- Vu les statuts de l'Université Paris Nanterre, et notamment l'article 16 et 47 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'approuver la validation du dossier d'expertise pour la construction du nouveau bâtiment de l'IUT à Saint-Cloud ;

Après en avoir délibéré :

**Article unique :**

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des suffrages valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, la validation du dossier d'expertise pour la construction du nouveau bâtiment de l'IUT à Saint-Cloud ;

Nombre de membres en exercice : 36

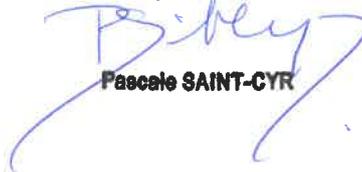
Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 4

Visa du Président de l'Université Paris Nanterre

**Pour le Président et par délégation,  
la directrice générale des services**

  
**Pascale SAINT-CYR**

**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 03 JUIN 2024**

**Objet : Approbation des marchés publics**

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-3 ;
- Vu les statuts de l'Université Paris Nanterre, et notamment l'article 11 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;
- Vu les marchés publics ci-dessous ;

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'approuver les marchés publics suivants :

- la convention UGAP/UPN pour le « projet renouvellement parc systèmes d'impression » et le marché TOSHIBA via la convention UGAP et ayant pour objet la « location et maintenance des photocopieurs multifonctions » ;
- le marché 2024-001 passé en procédure formalisée (AOO) et ayant pour objet les « travaux de rénovation des toitures et des terrasses des bâtiments l'université Paris Nanterre » ;

Après en avoir délibéré :

**Article unique :**

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des suffrages, valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, la convention UGAP/UPN pour le « projet renouvellement parc systèmes d'impression », le marché TOSHIBA via la convention UGAP et ayant pour objet la « location et maintenance des photocopieurs multifonctions » et le marché 2024-001 passé en procédure formalisée (AOO) et ayant pour objet les « travaux de rénovation des toitures et des terrasses des bâtiments l'université Paris Nanterre » ;

Nombre des membres en exercice : 36

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 4

Visa du Président de l'Université Paris Nanterre

**Pour le Président et par délégation,  
la directrice générale des services**

  
Pascale SAINT-CYR

**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 03 JUIN 2024**

**Objet : Contingent avancement de grade des enseignants-chercheurs campagne 2024**

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre

- Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.712-3 ;
- Vu les statuts de l'Université Paris Nanterre et notamment l'article 11 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'approuver le contingent avancement de grade des enseignants-chercheurs campagne 2024 ;

Après en avoir délibéré :

**Article unique :**

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des suffrages valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, le contingent avancement de grade des enseignants-chercheurs campagne 2024 ;

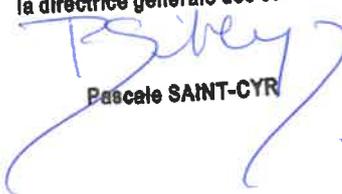
Nombre de membres en exercice : 36

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 7

Visa du Président de l'Université Paris Nanterre

Pour le Président et par délégation,  
la directrice générale des services  
  
Pascale SAINT-CYR

**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 03 JUIN 2024**

**Objet : Calendriers universitaires dérogatoires 2024-2025 des UFR SEGMI et UFR SITEC**

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.712-3 ;
- Vu les statuts de l'Université Paris Nanterre et notamment l'article 11 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;
- Vu les relevés de décisions du Conseil de l'UFR SEGMI du 21 mai 2024 et du Conseil de l'UFR SITEC du 14 mai 2024 ;
- Vu les argumentaires et les calendriers universitaires dérogatoires de l'UFR SEGMI et de l'UFR SITEC pour l'année universitaire 2024-2025 ;
- Vu le relevé de décisions et d'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire le 27 mai 2024 ;

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'approuver les calendriers universitaires dérogatoires pour l'année universitaire 2024-2025 des Unités de Formation et de Recherche (UFR) suivantes :

- Sciences Économiques, Gestion, Mathématique, Informatique (SEGMI) ;
- Systèmes Industriels et Techniques de Communication (SITEC) ;

Après en avoir délibéré :

**Article Unique :**

Le conseil d'administration approuve à la majorité des suffrages valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, les calendriers universitaires dérogatoires pour l'année universitaire 2024-2025 des UFR SEGMI et SITEC ;

Nombre des membres en exercice : 36

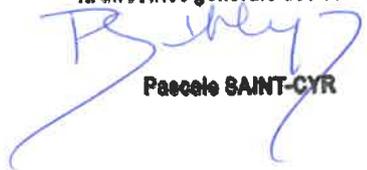
Pour : 22

Contre : 1

Abstentions : 2

Visa du Président de l'Université Paris Nanterre

**Pour le Président et par délégation,  
la directrice générale des services**

  
**Pascale SAINT-CYR**

**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 03 JUIN 2024**

**Objet : Modification des maquettes de la formation L1 : mise en place d'un enseignement transversal portant sur la transition écologique en substitution de l'enseignement connaissance de soi et des métiers**

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.712-3 ;
- Vu les statuts de l'Université Paris Nanterre et notamment l'article 11 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;
- Vu les aménagements proposés selon la Procédure de Modifications des Maquettes (PMM) ;
- Vu le relevé de décisions et d'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du 27 mai 2024 ;

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'approuver la création de maquette de la formation proposée suivante :

- Licence 1 : mise en place d'un enseignement transversal portant sur la transition écologique en substitution de l'enseignement connaissance de soi et des métiers ;

Après en avoir délibéré :

**Article unique :**

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des suffrages valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, la création de la maquette consistant à mettre en place en L1 un enseignement transversal portant sur la transition écologique en substitution de l'enseignement connaissance de soi et des métiers ;

Nombre des membres en exercice : 36

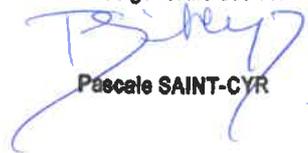
Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 1

Visa du Président de l'Université Paris Nanterre

**Pour le Président et par délégation,  
la directrice générale des services**

  
Pascale SAINT-CYR

**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 03 JUIN 2024**

**Objet : Subventions proposées par la Commission d'Aide aux Projets Etudiants (CAPE) du 22 mai 2024**

- Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.712-3 ;
- Vu les statuts de l'Université Paris Nanterre et notamment l'article 11 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;
- Vu la délibération n°2023/00035 portant délégation de compétence du conseil d'administration au Président de l'Université du 10 juillet 2023 ;
- Vu le relevé de décisions et d'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du 27 mai 2024 ;
- Vu la subvention proposée par la Commission d'Aide aux Projets Etudiants (CAPE) du 22 mai 2024 ;

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'approuver la subvention proposée par la commission d'aide aux projets étudiants du 22 mai 2024 suivante :

- un court métrage documentaire intitulé « Homo Fiber » porté par Joséphine BAULT, étudiante en Master 1 Cinéma documentaire et anthropologie visuelle. Le montant est de 2700 € ;

Après en avoir délibéré,

**Article unique :**

Le conseil d'administration approuve à la majorité des suffrages valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, la subvention proposée par la Commission d'Aide aux Projets Etudiants (CAPE) du 22 mai 2024 pour le projet susvisé ;

Nombre de membres en exercice : 36

Pour : 23

Contre : 1

Abstention : 1

Visa du Président de l'Université Paris Nanterre

**Pour le Président et par délégation,  
la directrice générale des services**

  
Pascale SAINT-CYR

**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 03 JUIN 2024**

**Objet : Approbation des conventions**

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-3 ;
- Vu les statuts de l'université et notamment l'article 11 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;
- Vu l'avis de la commission de la recherche du lundi 18 mars 2024 ;
- Vu le relevé de décisions et d'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du 18 mars 2024 ;

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'approuver les conventions de recherche suivantes :

- CV 2023-297 Modèle type de convention d'éméritat
- CV 2024-210 Avenant n°1 à la CV 2020/263 - Convention quinquennale CNRS-UP8-UPN
- CV 2024-241 Accord de consortium – ANR projet Accélération. Université Paris 8 Vincennes Saint-Denis – UPN

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'approuver la convention internationale suivante :

- CV 2024-178 Accord bilatéral complémentaire pour le programme Pannónia dans le cadre des accords bilatéraux Erasmus+ - Université de Pécs (Hongrie) / UPN

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'approuver les conventions de formation suivantes :

- CV 2024-120 Convention de coopération pédagogique - Institut Supérieur de Rééducation Psychomotrice (ISRP) / UPN
- CV 2024-121 Convention de partenariat - Théâtre national de Strasbourg (TNS) / UPN
- CV 2024-122 Convention d'application de l'accord-cadre - Institut National des Langues et Civilisations Orientales (INALCO) / UPN
- CV 2024-123 Convention de partenariat VAE - IFPASS Services / UPN
- CV 2024-181 Avenant n°2 à la convention CV 2020-296 - Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie de la Fondation EFOM (IFMK EFOM) / UPN
- CV 2024-182 Avenant n° 3 à la convention CV 2020-293 - Institut de Formation de Masso-Kinésithérapie de CEERRF / UPN
- CV 2024-185 Convention de partenariat pédagogique - CAP Compétences / UPN

Après en avoir délibéré :

**Article 1 :**

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des suffrages valablement exprimés par ses membres présents ou représentés, les conventions de recherche listées ci-dessus ;

Nombre de membres en exercice : 36

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 2

**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 03 JUIN 2024**

**Article 2 :**

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des suffrages valablement exprimés par ses membres présents ou représentés, la convention internationale et les conventions de formation listées ci-dessus ;

Nombre de membres en exercice : 36

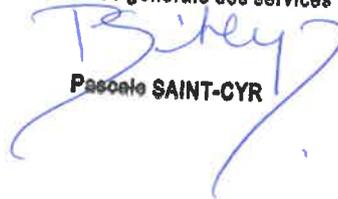
Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 6

Visa du Président de l'Université Paris Nanterre

**Pour le Président et par délégation,  
la directrice générale des services**

  
**Pascale SAINT-CYR**